

Dossier n°E20000005/06

Communauté d'agglomération Cannes Pays de
Lérins (CACPL) : responsable du projet

Commune de Mandelieu-La Napoule

**Enquête publique du 29 juin 2020 au 21 juillet 2020
préalable à la déclaration d'intérêt général nécessaire
au projet réduction de la vulnérabilité du bâti en zone
inondable du Riou de l'Argentière, sur le territoire de
la commune de Mandelieu-La Napoule.**

**AVIS PERSONNEL DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR sur l'enquête publique en date
du 19 août 2020**

**Commissaire enquêteur : Alain CANOLLE,
conseiller d'administration scolaire et
universitaire (ER), par décision de Madame la
Présidente du Tribunal administratif de Nice
du 25 février 2020**

Sommaire :

- 1) Contexte du projet de déclaration d'intérêt général : page 3**
- 2) L'enquête publique : page 4**
- 3) Synthèse des avis portés sur le registre d'enquête et questions soumisees à la CACPL après clôture de l'enquête publique : page 4**
- 4) Avis personnel et recommandations du Commissaire-enquêteur : page 5**

1) Contexte du projet de déclaration d'intérêt général :

Il s'agit de tirer les conséquences et de trouver des solutions à l'épisode de pluie entraînant des inondations en octobre 2015. Ces inondations ont eu un bilan dramatique avec 8 victimes notamment dans la partie urbaine de Mandelieu-La Napoule (06), à l'embouchure du petit fleuve méditerranéen dénommé Le Riou de l'Argentière qui prend sa source dans le massif de l'Estérel (83).

La commune de Mandelieu-La Napoule a lancé dès 2014 le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) qui a été transféré, en 2016, à la Communauté d'Agglomérations Cannes Pays de Lérins (CACPL) lors du transfert de compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

Une campagne de diagnostics de vulnérabilité du bâti d'habitation collective a donc été lancée pour chaque copropriété touchée lors de la crue d'octobre 2015, cela dans le cadre de l'axe V du PAPI (Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens).

Des dispositifs ont déjà été mis en place comme la pose de barrières passives à l'école Marie Curie.

Vu les drames humains engendrés, il a été décidé de protéger prioritairement les sous-sols des habitations collectives des entrées d'eau pour des événements de même type que celui d'octobre 2015.

Ces habitations collectives concernées sont situées en aléa modéré à fort suivant le porté à connaissance réalisé par les services de l'Etat en 2017.

22 copropriétés sont dans ce cas de figure mais deux d'entre elles sont sorties de la présente démarche du projet de DIP.

Il s'agit du « MASTER » qui a préféré réaliser d'emblée les travaux sans aide subventionnée et « LE NAUTIQUE ILLINI » qui n'a pas provoqué d'assemblée générale nécessaire au portage de l'opération par la CACPL.

Ces 22 copropriétés sont toutes situées sur la partie aval de la commune de Mandelieu-La Napoule.

25 copropriétés ont été identifiées dont 3 zone rouge du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI de 2003), 8 en zone bleue et 12 en zone blanche.

2) L'enquête publique :

L'enquête publique s'est déroulée dans les locaux de la mairie de Mandelieu-La Napoule du 28 juin 2020 au 21 juillet 2020 avec trois permanences du Commissaire enquêteur les 28 juin, 9 juillet, et 21 juillet.

Cette enquête publique a reçu 36 observations sur le registre d'enquête, 5 sur le site électronique de la préfecture, ce qui constitue un résultat très moyen par rapport aux 3 902 appartements concernés et au drame de 2015.

Les observations proviennent des habitants des 20 copropriétés et ont pour objet des demandes de précisions techniques sur le projet présenté. Plusieurs de ces observations dépassent le cadre de l'enquête mais le Maître d'ouvrage a bien voulu répondre à la totalité des demandes du Commissaire enquêteur (Réponses du Maître d'ouvrage du 3 août 2020).

3) Synthèse des avis portés sur le registre d'enquête et questions soumises à la CACPL après clôture de l'enquête publique :

Une série de 19 questions a été posée au Maître d'œuvre (Communauté d'agglomération des pays de Lérins et société du canal

de Provence) par écrit et remise à ce dernier lors de notre réunion en mairie le 24 juillet 2020.

Les réponses me sont parvenues par courrier du 3 août 2020.

Le détail de ces questions-réponses figure dans le procès-verbal de la présente enquête.

4) Avis personnel du Commissaire-enquêteur :

Dans le procès-verbal relatif à cette enquête et joint au présent document, j'ai émis un avis favorable suivi de recommandations qui émanent l'un et les autres des éléments de l'enquête publique.

Personnellement, ce dossier m'a intéressé de par son intérêt local et également du fait que j'ai débuté ma carrière de fonctionnaire au service de la navigation de la seine qui s'occupe particulièrement des crues et des inondations.

Les crues et les inondations sont des sujets délicats à analyser et à maîtriser en période normale et encore plus difficiles à juguler par les temps actuels où les changements climatiques ont induit la modification des structures des pluies qui sont passées de pluies saisonnières à cévenoles puis à tropicales. La proximité de la mer et ses risques particuliers apporte une complexité supplémentaire (ressacs, vagues submersibles, courants, vents, submersion des quais par la hausse du niveau de la mer...).

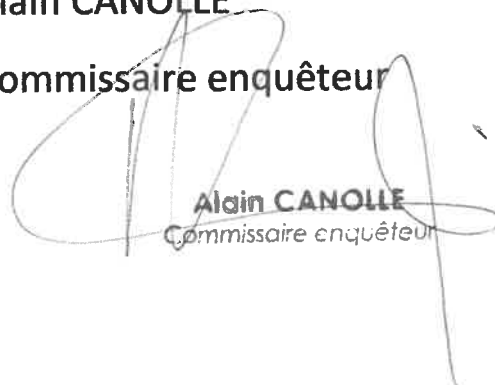
Les études et les travaux prévus dans le présent dossier m'amènent à donner un **AVIS PERSONNEL FAVORABLE à la déclaration d'intérêt général nécessaire au projet de réduction de la vulnérabilité du bâti en zone inondable du Riou de l'Argentière, sur le territoire de la commune de Mandelieu-La Napoule** suivi des recommandations suivantes :

- 1) La commune doit avoir une politique à très long terme de protection contre les crues aussi ouverte que possible tant les situations seront différentes dans l'avenir. Cette politique doit pouvoir à la longue couvrir tous les quartiers concernés par la montée des eaux tellement le sujet est grave et important.**
- 2) Le montant des travaux (2 576 600 €HT) est déjà important mais une surveillance étroite des résultats doit être effective.**
- 3) Les riverains du cours d'eau n'ont pas toujours conscience que l'entretien de ce dernier leur incombe. Un accompagnement des riverains doit être organisé dans la recherche de financement. Si la difficulté d'entretien s'éternise une solution plus rigide devra être discutée même si la CACPL s'est dotée en octobre 2018 d'une Déclaration d'Intérêt Général lui permettant d'intervenir en substitution de propriétaires privées pour réaliser l'entretien de la végétation.**
- 4) Les copropriétés doivent également être accompagnées dans la gestion des périodes de crues, de par leur importance en terme du nombre d'appartements (liaison avec les syndics et les présidents de conseil syndical), ce que la commune fait déjà.**

A Nice, le mardi 08 septembre 2020,

Alain CANOLLE

Commissaire enquêteur



Alain CANOLLE
Commissaire enquêteur